Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260827-2026082762RLP-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le vingt-sept août à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 21 août 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 15.
  - Votants : 19
  - Pour : 19
  - Contre :0
  - Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	R
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	P
GUERIN Benoît	R	PHILIPPEAUX Nelly	R
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	R
GENNEVÉE Rémy	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
GUERAULT Samuel	*ROSSIGNOL Séverine*	*Pour l'ensemble de la séance*
GUERIN Benoit	*DAUGUET Christèle*	*Id*
HOCHET Lyna	*GENEVÉE Rémy*	*Id*
PHILIPPEAUX Nelly	*MIGNOT Victor*	*Id*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Rémy GENNEVÉE a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260827-2026082762RLP-DE

Délibération 2026.08.27.62

Compétence de Police de la Publicité Extérieure

Madame le Maire expose que : « Depuis le 1er juin 2025 Fougères Agglomération s'est dotée de la compétence « PLU ». En devenant compétente pour élaborer un PLUI, Fougères Agglomération est aussi devenue compétente en termes de Règlement Local de Publicité (RLP). L'exercice de la police de la publicité revient également en principe à la présidente de l'EPCI. Cependant, si dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'élection de la présidente de l'EPCI, qui a eu lieu le 20 avril 2026, le maire s'oppose au transfert de la police de la publicité, la présidente de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert. Les autorisations en matière de police de la publicité sont alors toujours délivrées par les maires.
La présidente de Fougères Agglomération invite les communes à faire connaître leur position sur ce sujet auprès de Fougères Agglomération, avant le 20 octobre 2026. »

Vu l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire propose de s'opposer au transfert de compétence « Police de la Publicité Extérieure,

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'oppose à la prise de compétence de Fougères Agglomération en matière de Police de la Publicité Extérieure,**
- **Autorise Madame la Maire à signer tous documents inhérents à cette décision.**

Pour le Maire empêché
L'Adjoint
S. FOUGERES

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

Rosi BORDET

MAIRIE de ST-GEORGES-de-REINTEMBAULT (Ille-et-Vilaine)